

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour la carrière du rédacteur de l'Administration des services techniques de l'agriculture

Par dépêche du 16 août 1999, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question a pour but d'augmenter d'une unité le nombre des postes dans le cadre fermé de la carrière du rédacteur à l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Selon l'exposé des motifs joint au projet, cette adaptation - effectuée conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 dite "*d'harmonisation*" - s'impose suite à l'augmentation des effectifs de la carrière visée.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter quant à cette disposition d'exécution technique, et elle marque en conséquence son accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN